

DECISION N° 0933

- 24/ADC/DG/DG.M/DG.MT/rtm

Portant attribution du marché relatif au renouvellement de deux (02) groupes de climatisation à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

LE DIRECTEUR GENERAL,

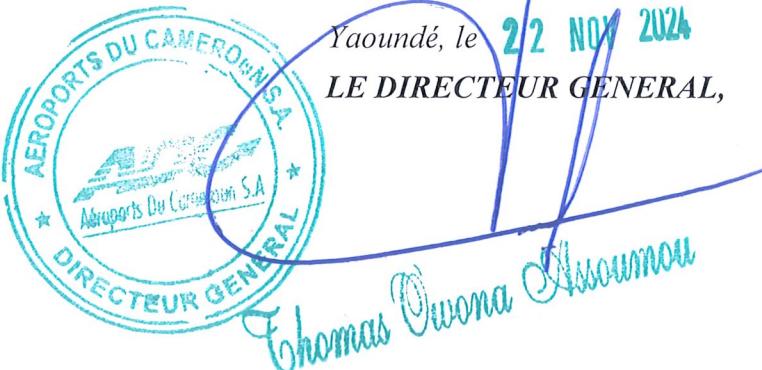
- Vu La Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu Les Statuts de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu La Convention de Concession de la gestion et de l'exploitation des aéroports, signée entre l'Etat du Cameroun et la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu La Résolution de la session du Conseil d'Administration Extraordinaire du 15 Juin 2009 portant nomination du Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Vu Le Décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu La Résolution n° 002-89ème Session du 30 août 2018 portant adoption du Manuel de Procédures des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA et ses modifications subséquentes ;
- Vu La Résolution n° 003-89ème Session du 30 août 2018 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA ;
- Vu La Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 Janvier 2011, relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu Le Dossier d'Appel d'Offres N° 32/AONO/ADC/CIPM/2024 du 20/09/2024 ;
- Vu Le Rapport d'analyse des dossiers administratifs et des offres techniques et financières ;
- Considérant la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés formulée par correspondance n°0205-24/ADC/CIPM/se du 14 novembre 2024.

DECIDE :

ARTICLE 1 – Le marché pour le renouvellement de deux (02) groupes de climatisation à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, est attribué à la société **PICTET CAMEROUN** Tél : 676 31 70 67 / 699 50 71 21, pour un montant toutes taxes comprises de **deux cent quatre-vingt-quinze millions six cent un mille deux cent trente-quatre (295 601 234) FCFA** et un délai d'exécution de **cent cinquante-trois (153) jours**.

ARTICLE 2 – Le Directeur Général de la société **PICTET CAMEROUN**, est invité à se présenter à la Direction Générale (Département de la Gestion Administrative des Marchés) de la société Aéroport Du Cameroun SA, pour l'établissement dudit marché.

ARTICLE 3 – La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./.



Ampliations :
 - ARMP ;
 - CIPM ;